

Le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne

Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023-2024 signé le 29 août 2023

Arrête :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes des article 11 et 12 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023-2024 signé le 29 août 2023.

Article 2. Modifications

L'article 11.2.1 est modifié comme suit :

Date de fin des examens de la session de rattrapage de l'UFR SEN :

Master 1 Informatique : le 05 juillet 2024

Master 1 RE parcours MEDE : le 05 juillet 2024

Master 1 RE parcours SQHE : le 05 juillet 2024

L'article 12.1.1 est modifié comme suit :

Date limite de délibération des jurys du 1^{er} semestre de l'UFR SEN :

Master 1 Informatique : le 16 février 2024

Master 1 RT : le 23 février 2024

Master 2 RT : le 12 juillet 2024

L'article 12.1.2 est modifié comme suit :

Date limite de délibération des jurys du 2nd semestre de l'UFR SEN :

Master 1 Informatique : le 26 juin 2024

Master 1 RT : le 12 juillet 2024

Article 3. La date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4. Modifications

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Article 5. Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims ,

le président de l'université de Reims Champagne Ardenne